Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne

Mairie de Champ Saint Père

LE CHAMP SAINT PERE, le 8 mars 2022

Jean FERRAND
Maire de Le Champ Saint Père

Aux parents des enfants fréquentant le restaurant scolaire et/ou les services périscolaires

Madame, Monsieur,

Depuis quelques semaines nous constatons un changement de comportement de certains enfants lors de la période méridienne et parfois également sur le temps de garderie.

Les limites de l'acceptable ont été franchies la semaine dernière alors que deux de nos agents étaient absents et remplacés par des intervenantes extérieures à nos services.

Ce lundi, j'ai fait part à vos enfants de notre déception et mécontentement et ai fait, à l'ensemble des élèves des deux établissements, un rappel du règlement intérieur du restaurant scolaire que vos enfants et vous-même avez signé lors de leur inscription.

Il leur a été signifié que dorénavant tout manquement à ce règlement, que vous trouverez en pièce jointe et qui ne fait que reprendre des règles de politesse et de bien vivre ensemble, sera sanctionné par un avertissement.

Il leur a également été rappelé qu'en cas de faute grave, ou d'incidents répétés, Monsieur Le Maire a la possibilité d'exclure temporairement l'enfant responsable.

Ces mêmes règles et sanctions s'appliquent également à la garderie et au centre de loisirs.

En parallèle, il a été demandé à nos agents intervenant sur ces services d'être plus stricts et de remonter systématiquement tout comportement répréhensible.

Nous vous remercions par avance et comptons sur chacun de vous pour sensibiliser vos enfants au respect de ces règles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
L'Adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse

Mairie de CHAMP-St-PÈRE 85540

Nathalie BOILEAU

7, rue de l'hôtel de ville - 85540 CHAMP SAINT PÈRE
Tél.: 02 51 40 93 24 - Fax : 02 51 40 92 06 - Email : mairie.champstpere@wanadoo.fr
www.champ-saint-pere.fr

CHAMP SAINT PERE

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE CHAMP SAINT PERE

Monsieur le Maire, la commission aux Affaires Scolaires et le conseil des enfants ont participé à son élaboration

Afin que le repas soit et reste un moment de détente,
une attitude respectueuse entre les élèves et envers le personnel est exigée.

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire, il est demandé aux enfants de:

- se mettre en rang
- se laver les mains
- rentrer dans le calme

Pendant le repas, on doit:

- bien se tenir, ne pas se balancer sur sa chaise, parler normalement
- être poli avec le personnel et les autres enfants
- apprendre à goûter de tout
- à la fin du repas, procéder au tri selon les consignes affichées

L'attitude à avoir:

- ne pas dire de gros mots
- ne pas faire de grimaces
- ne pas répondre aux adultes
- ne pas jeter ni jouer avec la nourriture et / ou le matériel
- ne pas crier
- ne pas se chamailler

Les punitions :

- si une table est très sale, tous les enfants de cette table se doivent de ranger et nettoyer après le repas.
- en cas d'irrespect (nourriture jetée à terre / propos injurieux) ou de comportement n'incitant pas au calme, l'élève terminera son repas avec les enfants de maternelle.
- un avertissement écrit sera adressé aux parents
- en cas de faute grave, ou d'incidents répétés, Monsieur le Maire a la possibilité d'exclure temporairement l'enfant responsable.

Le Maire **J. FERRAND**

MAIRIE de CHAMP-St-PERE 85540

BORDEREAU ATTESTANT DE VOTRE ACCEPTATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Mme / M. :.....

Déclare(ent) avoir pris connaissance de ce présent règlement et en acceptent les termes.

A..... le .....

RAPPEL : la carte-badge doit être conservée d'une année scolaire sur l'autre

Signatures des (ou du) parents

Signature du (ou des) enfants

Date d'élaboration : 25 mai 2021